

DECISION DU MAIRE

N°680

DATE

10 août 2026

Modification de la décision n° 587 du 30 juin 2026 portant sur la convention de mise à disposition des locaux situés à l'espace Robespierre, 2, boulevard Robespierre, à Poissy, à titre gratuit, au profit de l'association Linguarik, dans le cadre d'une occupation récurrente, du mardi 1er septembre 2026 au lundi 5 juillet 2027

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22, 4^{ème} alinéa,

Vu la délibération n° 5 du Conseil municipal du 29 mars 2026 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire, et notamment son 4^{ème} alinéa,

Vu l'arrêté temporaire n° 2026/980T du 28 juillet 2026, portant remplacement de Madame le Maire, pour la période du vendredi 31 juillet 2026 au lundi 24 août 2026 inclus - Délégation de fonctions et de signature à Madame Aurélie RENARD, cinquième adjointe déléguée aux affaires scolaires et à l'enseignement supérieur.

Vu la décision n° 587 du 30 juin 2026 portant sur la convention de mise à disposition de l'espace Robespierre, situé au 2, boulevard Robespierre, à Poissy, à titre gratuit, au profit de l'association Linguarik, du mardi 1er septembre 2026 au lundi 5 juillet 2027.

Considérant que la décision n° 587 du 30 juin 2026, est à modifier suite à un changement de dates de mise à disposition,

Considérant qu'il convient de modifier la décision n° 587 du 30 juin 2026 pour rectifier ces dates,

DÉCIDE :

Article 1 :

L'article 3 de la décision n° 587 du 30 juin 2026 portant sur la convention de mise à disposition de l'espace Robespierre, situé au 2, boulevard Robespierre, à Poissy, à titre gratuit, au profit de l'association Linguarik, est modifié comme suit :

La convention est conclue pour une occupation récurrente des locaux, à compter du mardi 1er septembre 2026 au lundi 5 juillet 2027 (sauf les jours fériés et pendant les vacances scolaires), comme suit :

Local	Jour(s)
Salle 1 et 2 de l'Espace Robespierre	Tous les mercredis de 9h00 à 13h00

Salle 2 de l'Espace Robespierre	Tous les lundis de 9h00 à 12h30 Tous les mardis de 9h00 à 12h30 et de 19h00 à 20h30 Tous les mercredis de 19h30 à 21h00 Tous les jeudis de 9h00 à 12h30 et de 19h30 à 21h00 Tous les vendredis de 9h00 à 12h30 et de 19h00 à 20h30
Salle 1 de l'Espace Robespierre	Les samedis 3 octobre 2026, 14 novembre 2026, 9 janvier 2027, 6 mars 2027, 12 juin 2027 de 17h30 à 20h30

Article 2 :

Les autres dispositions de la décision n° 587 du 30 juin 2026 demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraintes aux nouvelles dispositions contenues dans la présente décision, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Article 3 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Pour le Maire empêché et par délégation,
Aurélie RENARD**

#signature#

**Cinquième Adjointe
déléguée aux affaires scolaires
et à l'enseignement supérieur**

Document publié sur le [site de la ville](#) le 12/08/2026